

LE SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025

DE 17H A 23H59

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 13/09/2025
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1331

Dîner de quartier - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Rue Marie-Henriette

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'association M2H2A** – Association des riverains des rues Marie-Henriette et Hélène Andrée en vue d'effectuer un dîner de quartier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le samedi 13 septembre 2025 de 17h à 23h59 :**

Rue Marie-Henriette, côté des numéros pairs sur le parking situé au droit des 36Bis-40.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le samedi 13 septembre 2025 de 17h à 23h59 :**

Rue Marie-Henriette, côté des numéros pairs sur le parking entre le n° 36Bis et le n° 42.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 juillet 2025